



Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de travaux

MISE EN PLACE ET MISE EN SERVICE D'APPAREILS DE LEVAGE MUS MECANIQUEMENT DEMANDE D'AUTORISATION

A adresser à

Mairie d'Aubenas - À l'attention des Services Techniques – 4 Place de l'Hôtel de Ville - BP 50128 - 07200 AUBENAS
Tél. : 04 75 87 81 03

ast@mairie-aubenas.fr

**La demande doit être faite au moins 10 jours avant le début des travaux
Fournir un plan coté de l'implantation du chantier**

Cette fiche fera l'objet d'un arrêté de circulation et/ou de stationnement, à récupérer avant toute intervention sur le domaine public communal.

LE DEMANDEUR :

Nom Prénom :

N° siret pour les entreprises (**obligatoire**) :

Adresse du demandeur :

.....

Tél. : Mail :

Raison sociale :

LE CHANTIER :

Adresse du chantier : n°/...../.....

Type de grue :

Numéro de série :

Dates d'intervention : Du/...../..... au...../...../.....

Surface de la réservation de l'emplacement :

Nature des travaux :

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné :

<ul style="list-style-type: none"> ✦ Certifie exacts les renseignements contenus dans la présente demande. ✦ Certifie que le choix des caractéristiques et les conditions d'installation de l'appareil sont adaptés pour toute la durée du chantier et compte tenu de l'évolution des travaux aux charges à lever, à l'environnement et à la compatibilité du sol de fondation. ✦ M'engage dès la vérification effectuée à faire parvenir à l'Administration un exemplaire du certificat d'essai et à effectuer sans délai les interventions qui y sont consignées et qui pourraient avoir des conséquences graves en ce qui concerne la sécurité. ✦ M'engage à attendre de recevoir l'arrêté d'autorisation avant l'intervention. ✦ M'engage à respecter les prescriptions des Services Techniques. ✦ M'engage à m'acquitter des droits de voirie selon la délibération du 12/12/2003. ✦ Reconnais ne pouvoir prétendre à aucun recours contre la Ville dans le cas d'accidents survenus aux tiers par suite d'une fausse manœuvre de l'appareil, de son effondrement sur la voie publique ou de la chute sur celle-ci de tout objet, organe ou matériau. ✦ Déclare que je me conformerai à l'arrêté municipal ci-joint ainsi qu'aux prescriptions du Code du Travail. 	<p>Tarifs des droits de voiries d'occupation du domaine public, selon délibération du 12/12/2003.</p> <p>De 1 à 60 jours 0,30 € par jour et par m² au sol</p> <p>De 61 à 150 jours 2,00 € par jour et par m² au sol</p> <p>à partir de 151 jours +20%€ par jour et par m² au sol</p> <p>Les jours s'entendent par jour calendaire.</p>
---	---

Date :/...../.....

Signature + cachet